



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

## Membres du corps préfectoral

M. le Préfet	Jean-Paul CELET
M. le Secrétaire Général	Khalida SELLALI
M. le Directeur des Services du Cabinet	Nicolas REGNY
Mme la Sous-Préfète de Langres	Jean-Marc DUCHE
M. le sous-Préfet de Saint-Dizier	Thilo FIRCHOW

**NUMERO Spécial délégation**

**18 juillet 2013**

*La version intégrale du présent recueil peut être consultée :*

*- sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures,*

*- sur le site internet des services de l'Etat : [www.haute-marne.gouv.fr](http://www.haute-marne.gouv.fr) – rubrique « publications ».*

*En application du décret n° 2001-493 du 6 juin 2001, toute personne demandant copie d'un document administratif dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978 peut obtenir une copie*

## SOMMAIRE

**Direction des ressources humaines  
et des moyens de l'État**

**Bureau de l'organisation administrative**

**Arrêté n° 1015 du 17 juillet 2013 portant délégation de signature à Mme Khalida SELLALI**

**Arrêté n° 1016 du 17 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Thilo FIRCHOW**

**Arrêté n° 1017 du 17 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Marc DUCHÉ**

**Arrêté n° 1018 du 17 juillet 2013 portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-end ou des jours fériés**



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Ressources  
Humaines et des Moyens de  
l'Etat

Service des Moyens  
Généraux et de la  
Modernisation

Bureau de l'Organisation  
Administrative

ARRETE N° 1015 DU 17 JUIL. 2013

Portant délégation de signature à

**Mme Khalida SELLALI**  
**Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne**

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu la loi du 28 pluviôse an VIII modifiée concernant la division du territoire de la République et l'administration ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 07 juin 2012 portant nomination de M. Jean-Paul CELET, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 27 juin 2013 portant nomination de Mme Khalida SELLALI, en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 03 septembre 2010 portant nomination de M. Thilo FIRCHOW, en qualité de Sous-Préfet de SAINT-DIZIER ;

Vu le décret du 22 mai 2013 portant nomination de M. Jean-Marc DUCHÉ, en qualité de Sous-Préfet de LANGRES ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département ainsi qu'à la coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat.

.../...

Cette délégation exclut :

- ↓ les décisions de réquisition du comptable public,
- ↓ les arrêtés de conflit,
- ↓ les mesures générales concernant la Défense Nationale et la défense intérieure du territoire,
- ↓ les mesures de réquisition prises en vertu de la loi du 11 juillet 1938.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Khalida SELLALI, la délégation générale définie à l'article 1 du présent arrêté est donnée à M. Thilo FIRCHOW, Sous-Préfet de SAINT-DIZIER ou, à défaut de ce dernier, à M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté préfectoral n° 937 du 29 mai 2013 portant délégation de signature à M. Thilo FIRCHOW, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne par intérim, est abrogé à compter de ce jour.

**ARTICLE 4 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER et le Sous-Préfet de LANGRES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme SELLALI, M. FIRCHOW et à M. DUCHÉ et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Chaumont, le 17 JUL. 2013

  
Jean-Paul CELET





PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Ressources  
Humaines et des Moyens de  
l'Etat

Service des Moyens  
Généraux et de la  
Modernisation

Bureau de l'Organisation  
Administrative

ARRETE PREFECTORAL N° 1016 DU 17 JUL. 2013

Portant délégation de signature à

**Monsieur Thilo FIRCHOW,  
Sous-Préfet de SAINT-DIZIER**

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 introduisant notamment un article R 121-21 dans le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 07 juin 2012 portant nomination de M. Jean-Paul CELET, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 27 juin 2013 portant nomination de Mme Khalida SELLALI, en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret du 03 septembre 2010 portant nomination de M. Thilo FIRCHOW en qualité de Sous-Préfet de SAINT-DIZIER ;

VU le décret du 22 mai 2013 portant nomination de M. Jean-Marc DUCHÉ en qualité de Sous-Préfet de LANGRES ;

VU les arrêtés ministériels portant nomination dans le cadre national des Préfectures de :

- Mme Sylvie GATTO
- Mme Laurence CHARPENTIER
- Mme Marie-Odile BOURY

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

.../...

## ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Thilo FIRCHOW, Sous-Préfet de SAINT-DIZIER pour assurer dans son arrondissement, l'administration de l'Etat en ce qui concerne les matières suivantes :

### I - POLICE GENERALE

- 1° Notification des actes relatifs aux assignations et commandements de quitter les lieux des expulsions locatives, octroi du concours de la Force Publique pour l'exécution des jugements et des autres titres exécutoires en application de la loi n° 91.650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution ;
- 2° Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- 3° Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 4° Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- 5° Fermeture administrative des hôtels et des restaurants ;
- 6° Séjour des étrangers : délivrance :
  - des autorisations provisoires de séjour,
  - des récépissés valant autorisation de séjour,
  - des récépissés constatant le dépôt d'une demande de statut de réfugié.
- 7° Cartes grises :
  - récépissés de déclaration de mise en circulation des véhicules à moteur (cartes grises),
  - délivrance des titres de circulation nationaux et internationaux,
  - attestations d'inscription, de non-inscription ou de radiation de gage,
  - certificats internationaux pour automobiles.
- 8° Délivrance des récépissés des brocanteurs, marchands ambulants, colporteurs et photographes filmeurs ;
- 9° Délivrance des récépissés de déclaration des vendeurs de dixièmes de la loterie nationale ;
- 10° Arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les combats de boxe se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- 11° Arrêtés autorisant les épreuves motorisées cyclistes et pédestres sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation sur le territoire de l'arrondissement ;
- 12° Arrêtés portant homologation de terrains destinés aux épreuves, compétitions et manifestations comportant la participation de véhicules à moteur dans les conditions définies aux articles 9 à 13 de l'arrêté du 17 février 1961 portant réglementation des manifestations dans les lieux non-ouverts à la circulation ;
- 13° Convocation et présidence de la section spécialisée en matière d'épreuves sportives de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;
- 14° Autorisation des manifestations aériennes ;
- 15° Autorisation de lâchers de pigeons-voyageurs ;
- 16° Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers – Reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers (dispensés ou après formation) ;

.../...

- 17° Autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés ;
- 18° Délivrance des autorisations exceptionnelles de destruction des sangliers aux propriétaires ou exploitants agricoles dont les récoltes seraient ou risqueraient d'être endommagées par les animaux de cette espèce ;
- 19° Attestations-Décisions de soumission à un examen médical. Arrêtés portant délivrance, suspension, annulation, restriction ou validation et changement de catégorie des permis de conduire les véhicules prévus aux articles R 127 et R 128 du Code de la Route ou maintien de ces mesures ;
- 20° Arrêtés portant suspension et interdiction de délivrance du permis de conduire, après avis de la commission instituée dans son arrondissement (articles L 18, R 268, R 269 et R 269.1 du Code de la Route) ;
- 21° Arrêté de suspension provisoire immédiate du permis de conduire (article L 18.1 du Code de la Route) ;
- 22° Octroi des autorisations exceptionnelles d'ouverture des magasins le dimanche (arrêté préfectoral du 30 novembre 1977) ;
- 23° Octroi des autorisations de ventes en liquidation.

## **II - ADMINISTRATION LOCALE**

- 1° Appréciation de la légalité de tous les actes des autorités locales ; information de l'autorité locale de l'intention du représentant de l'Etat de ne pas saisir le Tribunal Administratif ;
- 2° Contrôle de légalité et contrôle budgétaire des budgets communaux ou assimilés ;
- 3° Demande motivée au Maire pour réunir son Conseil Municipal, au besoin, abréger le délai de convocation en cas d'urgence (article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales [C.G.C.T.] ;
- 4° Demande d'avis au Conseil Municipal sur des problèmes particuliers (article L 2121-29 du C.G.C.T.) ;
- 5° Possibilité de se substituer à un maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L 2213-7, L 2215-1 du C.G.C.T. - Pouvoirs en matière de création, de gestion et de fonctionnement des sections de communes et des biens indivis entre les communes fixés par les articles L 2411-1 à 2411-19, L 5221-1 et 2 et L 5221 à 6 du C.G.C.T. ;
- 6° Nomination du Président de la Commission Syndicale (biens indivis) (article L 5816-3 du C.G.C.T.) ;
- 7° Institution de la Commission Locale prévue à l'article L 2544-6 du C.G.C.T. ;
- 8° Approbation des délibérations du Conseil Municipal relative à une section de communes prévue à l'article L 2544-4 du C.G.C.T. ;
- 9° Autorisations d'emprunt prévues à l'article L 2121-34 du C.G.C.T. ;
- 10° Convocation des électeurs dans le cas prévu à l'article L 2411-9 du C.G.C.T. ;
- 11° Contrôle administratif des caisses des écoles ;
- 12° La translation des cimetières (article L 2223-1 du C.G.C.T.) ;
- 13° Dissolution des corps communaux de sapeurs pompiers lorsque les avis du Conseil Municipal et du Directeur des Services d'Incendie et de Secours sont favorables ;
- 14° Constitution, modification, dissolution des syndicats intercommunaux à vocation unique (sivu) ou multiple (sivom) dont le siège est situé dans l'arrondissement de SAINT-DIZIER ;

.../...

- 15 Enquêtes relatives aux modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leur chef-lieu et institution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet (articles L 2112-2 et L 2112-3 du C.G.C.T.) ;
- 16° Convocation des électeurs pour les élections municipales complémentaires, décès ou démission du Maire, d'Adjoints ou de Conseillers Municipaux dans le ressort de l'arrondissement (article L 2122-8 et 9 du C.G.C.T.) ;
- 17° Rédaction et signature des arrêtés de versement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), du certificat d'attribution et du courrier de notification aux collectivités dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Dizier. En ce qui concerne le plan de relance, signature des conventions entre les collectivités et l'Etat leur permettant d'obtenir le versement par anticipation du FCTVA, signature des arrêtés de pérennisation et de non-pérennisation du versement anticipée ;
- 18° Rédaction et signature des attestations de déclaration de dossier complet de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), des lettres d'instruction et de suivis des dossiers, des lettres de notification des décisions et de refus d'attribution de DETR.

### **III - ADMINISTRATION GENERALE**

- 1° Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
- 2° Attribution des logements aux fonctionnaires ;
- 3° Constitution des associations foncières de remembrement ;
- 4° Constitution, dissolution et tutelle des associations syndicales de propriétaires autorisées ;
- 5° Autorisations de poursuites par voie de vente ;
- 6° Agrément des gérants de bibliothèque et des buffets de gare S.N.C.F. ;
- 7° Occupation temporaire des dépendances des gares ;
- 8° Délivrance des autorisations de loterie dont le capital est inférieur ou égal à 7 622,45 Euros lorsque le placement des billets est circonscrit à l'arrondissement de SAINT-DIZIER.

**ARTICLE 2** : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Thilo FIRCHOW, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Sylvie GATTO, Attachée d'administration, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de SAINT-DIZIER, pour tous actes et documents administratifs et comptables, ainsi que toutes correspondances se rapportant à l'activité des services de la Sous-Préfecture, en ce qui concerne :

- 1° Les correspondances courantes, réponses aux demandes de renseignements et d'enquêtes ;
- 2° Les copies certifiées conformes ;
- 3° Les récépissés de toute nature ;
- 4° La délivrance des documents relatifs au séjour des étrangers ;
- 5° La délivrance des documents émanant du service des cartes grises ;
- 6° Les mesures administratives consécutives à un examen médical ;  
(articles R 123 à R 129 du Code de la Route)

.../...

- 7° Les expéditions conformes des budgets des associations syndicales ;
- 8° Les carnets et livrets de circulation des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe ;
- 9° Les arrêtés de suspension provisoire immédiate du permis de conduire (article L 18.1 du Code de la Route) ;
- 10° Les arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie GATTO, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Laurence CHARPENTIER, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle ou par Mme Marie-Odile BOURY, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence du Sous-Préfet de SAINT-DIZIER, la délégation de signature qui lui est consentie pourra, en toute matière, être exercée par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne ou, en cas d'empêchement de cette dernière par M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral n° 757 du 29 mai 2013 portant délégation de signature à Monsieur M. Thilo FIRCHOW, Sous-Préfet de SAINT-DIZIER est abrogé à compter de ce jour.

**ARTICLE 5** : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER et le Sous-Préfet de LANGRES sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne dont une copie sera adressée à Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Chaumont, le 17 JUL. 2013

  
Jean-Paul CELET





PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Ressources  
Humaines et des Moyens de  
l'Etat

Service des Moyens  
Généraux et de la  
Modernisation

Bureau de l'Organisation  
Administrative

ARRETE PREFECTORAL N° 1017 DU 17 JUL. 2013

Portant délégation de signature à

**M. Jean-Marc DUCHÉ,  
Sous-Préfet de LANGRES**

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 introduisant notamment un article R 121-21 dans le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 07 juin 2012 portant nomination de M. Jean-Paul CELET, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU le décret du 27 juin 2013 portant nomination de Mme Khalida SELLALI, en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret du 03 septembre 2010 portant nomination de M. Thilo FIRCHOW en qualité de Sous-Préfet de SAINT-DIZIER ;

VU le décret du 22 mai 2013 portant nomination de M. Jean-Marc DUCHÉ en qualité de Sous-Préfet de LANGRES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3077 en date du 29 octobre 1998 portant nomination de M. Denis DUFRENOY, en qualité de Secrétaire Général de la sous-préfecture de Langres ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

.../...

## ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de Langres pour assurer dans son arrondissement, l'administration de l'Etat en ce qui concerne les matières suivantes :

### I - POLICE GENERALE

- 1° Notification des actes relatifs aux assignations et commandements de quitter les lieux des expulsions locatives, octroi du concours de la Force Publique pour l'exécution des jugements et des autres titres exécutoires en application de la loi n° 91.650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution ;
- 2° Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- 3° Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 4° Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- 5° Fermeture administrative des hôtels et des restaurants ;
- 6° Délivrance des récépissés des brocanteurs, marchands ambulants, colporteurs et photographes filmeurs ;
- 7 Délivrance des récépissés de déclaration des vendeurs de dixièmes de la loterie nationale ;
- 8° Arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les combats de boxe se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- 9° Arrêtés autorisant les épreuves motorisées cyclistes et pédestres sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation sur le territoire de l'arrondissement ;
- 10° Arrêtés portant homologation de terrains destinés aux épreuves, compétitions et manifestations comportant la participation de véhicules à moteur dans les conditions définies aux articles 9 à 13 de l'arrêté du 17 février 1961 portant réglementation des manifestations dans les lieux non-ouverts à la circulation ;
- 11° Autorisation des manifestations aériennes ;
- 12° Autorisation de lâchers de pigeons-voyageurs ;
- 13° Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers – Reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers (dispensés ou après formation) ;
- 14° Autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés ;
- 15° Délivrance des autorisations exceptionnelles de destruction des sangliers aux propriétaires ou exploitants agricoles dont les récoltes seraient ou risqueraient d'être endommagées par les animaux de cette espèce ;
- 16° Attestations-décisions de soumission à un examen médical. Arrêtés portant délivrance, suspension, annulation, restriction ou validation et changement de catégorie des permis de conduire les véhicules prévus aux articles R 127 et R 128 du Code de la Route ou maintien de ces mesures ;

.../...

- 17° Arrêtés portant suspension et interdiction de délivrance du permis de conduire, après avis de la commission instituée dans son arrondissement (articles L 18, R 268, R 269 et R 269.1 du Code de la Route) ;
- 18° Arrêté de suspension provisoire immédiate du permis de conduire (article L 18.1 du Code de la Route) ;
- 19° Octroi des autorisations exceptionnelles d'ouverture des magasins le dimanche (arrêté préfectoral du 30 novembre 1977) ;
- 20° Octroi des autorisations de ventes en liquidation ;
- 21° Arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger.

## **II - ADMINISTRATION LOCALE**

- 1° Appréciation de la légalité de tous les actes des autorités locales ; information de l'autorité locale de l'intention du représentant de l'Etat de ne pas saisir le Tribunal Administratif ;
- 2° Contrôle de légalité et contrôle budgétaire des budgets communaux ou assimilés ;
- 3° Demande motivée au Maire pour réunir son Conseil Municipal, au besoin, abréger le délai de convocation en cas d'urgence (article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales [C.G.C.T.] ;
- 4° Demande d'avis au Conseil Municipal sur des problèmes particuliers (article L 2121-29 du C.G.C.T.) ;
- 5° Possibilité de se substituer à un maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L 2213-7, L 2215-1 du C.G.C.T. - Pouvoirs en matière de création, de gestion et de fonctionnement des sections de communes et des biens indivis entre les communes fixés par les articles L 2411-1 à 2411-19, L 5221-1 et 2 et L 5221 à 6 du C.G.C.T. ;
- 6° Nomination du Président de la Commission Syndicale (biens indivis) (article L 5816-3 du C.G.C.T.) ;
- 7° Institution de la Commission Locale prévue à l'article L 2544-6 du C.G.C.T. ;
- 8° Approbation des délibérations du Conseil Municipal relative à une section de communes prévue à l'article L 2544-4 du C.G.C.T. ;
- 9° Autorisations d'emprunt prévues à l'article L 2121-34 du C.G.C.T. ;
- 10° Convocation des électeurs dans le cas prévu à l'article L 2411-9 du C.G.C.T. ;
- 11° Contrôle administratif des caisses des écoles ;
- 12° La translation des cimetières (article L 2223-1 du C.G.C.T.) ;
- 13° Dissolution des corps communaux de sapeurs pompiers lorsque les avis du Conseil Municipal et du Directeur des Services d'Incendie et de Secours sont favorables ;
- 14° Constitution, modification, dissolution des syndicats intercommunaux dans les limites de l'arrondissement de LANGRES ;
- 15° Enquêtes relatives aux modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leur chef-lieu et institution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet (articles L 2112-2 et L 2112-3 du C.G.C.T.) ;
- 16° Convocation des électeurs pour les élections municipales complémentaires, décès ou démission du Maire, d'Adjoints ou de Conseillers Municipaux dans le ressort de l'arrondissement (article L 2122-8 et 9 du C.G.C.T.).

.../...

- 17° Rédaction et signature des arrêtés de versement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), du certificat d'attribution et du courrier de notification aux collectivités dans le ressort de l'arrondissement de Langres. En ce qui concerne le plan de relance, signature des conventions entre les collectivités et l'Etat leur permettant d'obtenir le versement par anticipation du FCTVA, signature des arrêtés de pérennisation et de non-pérennisation du versement anticipé.
- 18° Rédaction et signature des attestations de déclaration de dossier complet de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), des lettres d'instruction et de suivis des dossiers, des lettres de notification des décisions et de refus d'attribution de DETR.

### **III - ADMINISTRATION GENERALE**

- 1° Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
- 2° Attribution des logements aux fonctionnaires ;
- 3° Constitution des associations foncières de remembrement ;
- 4° Constitution, dissolution et tutelle des associations syndicales de propriétaires autorisées ;
- 5° Autorisations de poursuites par voie de vente ;
- 6° Agrément des gérants de bibliothèque et des buffets de gare S.N.C.F. ;
- 7° Occupation temporaire des dépendances des gares ;
- 8° Délivrance des autorisations de loterie dont le capital est inférieur ou égal à 7 622,45 Euros lorsque le placement des billets est circonscrit à l'arrondissement de LANGRES ;

**ARTICLE 2** : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Jean-Marc DUCHÉ, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par M. Denis DUFRENOY, Attaché de Préfecture, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de LANGRES, en ce qui concerne :

- 1° Les correspondances courantes, réponses aux demandes de renseignements et d'enquêtes ;
- 2° Les extraits de documents ;
- 3° Les copies certifiées conformes ;
- 4° Les récépissés de toute nature ;
- 5° Les expéditions conformes des budgets des associations syndicales ;
- 6° Les carnets et livrets de circulation des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe ;
- 7° Arrêté de suspension provisoire immédiate du permis de conduire (article L 18.1 du Code de la Route)
- 8° Arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis DUFRENOY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Florence VIGNOT, Secrétaire Administratif de Classe Supérieure.

...

**ARTICLE 3** : En cas d'absence du Sous-Préfet de LANGRES, la délégation de signature qui lui est consentie pourra, en toute matière, être exercée par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne ou, en cas d'empêchement de cette dernière, par M. Thilo FIRCHOW, Sous-Préfet de SAINT-DIZIER.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral n° 756 du 29 mai 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES, est abrogé à compter de ce jour.

**ARTICLE 5** : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Sous-Préfet de LANGRES et le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Chaumont, le 17 JUIL. 2013

Jean-Paul CELET





PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Ressources  
Humaines et des Moyens de  
l'Etat

Service des Moyens  
Généraux et de la  
Modernisation

Bureau de l'Organisation  
Administrative

ARRETE N° 1018 DU 17 JUIL. 2013

Portant délégation de signature  
à l'occasion des permanences de week-end ou des jours fériés

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 07 juin 2012 portant nomination de M. Jean-Paul CELET, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 27 juin 2013 portant nomination de Mme Khalida SELLALI, en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 03 septembre 2010 portant nomination de M. Thilo FIRCHOW, en qualité de Sous-Préfet de SAINT-DIZIER ;

Vu le décret du 22 mai 2013 portant nomination de M. Jean-Marc DUCHÉ, en qualité de Sous-Préfet de LANGRES ;

VU l'arrêté n° 11/0455/A du 24 juin 2011 portant nomination de M. Nicolas REGNY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Marne,

Considérant que la mise en place de tours de permanence pendant les week-ends et jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Pendant les permanences de week-end ou des jours fériés, délégation de signature est donnée à effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 2, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

.../...

- soit à Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne ;
- soit à M. Thilo FIRCHOW, Sous-Préfet de SAINT-DIZIER ;
- soit à M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES ;
- soit à M. Nicolas REGNY, Directeur des Services du Cabinet de la Haute-Marne.

**ARTICLE 2** : Sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral n° 755 du 29 mai 2013 portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-end ou des jours fériés est abrogé à compter de ce jour.

**ARTICLE 4** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER, le Sous-Préfet de Langres et le directeur des services du cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 17 JUL. 2013

  
Jean-Paul CELET

